

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1141**11 décembre 2001****SOMMAIRE**

A.D.N. S.A., Luxembourg	54756	Luxembourg-Findel	54740
A.L.T. Management S.A., Luxembourg	54759	Expo 2001 S.A., Dudelange	54751
Acticlean, S.à r.l., Bertrange	54756	L.P. Investment S.A., Luxembourg	54743
Adhoc, S.à r.l., Bergem	54756	Lux Etoile H.S.F. Immobilier S.A., Luxembourg . .	54749
Aeroservice Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . .	54757	Luximmo Achte Beteiligungsgesellschaft A.G., Luxembourg	54745
AGN S.A., Luxembourg	54757	Nemian Life & Pensions S.A., Senningerberg . . .	54723
Agir Agence de Gestion Internationale S.A., Lu- xembourg	54738	SME du Sy Love II S.A., Société Maritime d'Exploi- tation du Sy Love II S.A., Luxembourg	54724
Agir Agence de Gestion Internationale S.A., Lu- xembourg	54739	Tech Système International S.A., Luxembourg . .	54767
Agrami S.A., Luxembourg	54758	Tech Système International S.A., Luxembourg . .	54767
Agrami S.A., Luxembourg	54758	Tecnocoop-Lux, S.à r.l., Luxembourg	54723
Aig Mezzvest Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . .	54729	TradeArbed Participations, S.à r.l., Luxembourg .	54724
Algi S.A., Luxembourg	54758	TradeArbed Participations, S.à r.l., Luxembourg .	54724
Algi S.A., Luxembourg	54759	Trader S.A., Luxembourg	54724
Allind Holding S.A., Luxembourg	54737	TrendConcept S.A., Luxembourg	54730
Almalux, S.à r.l., Bertrange	54760	TrendConcept S.A., Luxembourg	54730
Amazonia S.A., Luxembourg	54760	TrendConcept S.A., Luxembourg	54731
Amazonia S.A., Luxembourg	54760	TrendConcept S.A., Luxembourg	54731
Amberes S.A., Luxembourg	54762	Trimur Holding S.A., Luxembourg	54729
Andalos S.A.H., Luxembourg	54762	Trimur Holding S.A., Luxembourg	54729
Anthemis S.A., Luxembourg	54763	United Trust AG, Luxembourg	54729
Anthemis S.A., Luxembourg	54763	Vacarun S.A., Luxembourg	54730
Arnan S.A.H., Luxembourg	54762	Val Joli S.A., Luxembourg	54733
Arnuamex, S.à r.l., Luxembourg	54762	Valfrais-Lux S.A., Luxembourg	54753
Art Value S.A., Luxembourg	54766	Valgest S.A., Luxembourg	54730
Artotal S.A., Luxembourg	54765	Veromaxis Holding S.A., Luxembourg	54733
ASG Reinsurance S.A., Luxembourg	54765	Victoria Promotion Immobilière S.A., Bettem- bourg	54733
ASG Reinsurance S.A., Luxembourg	54765	Vietnam Investissements S.A., Luxembourg	54723
Astrad S.A., Luxembourg	54757	Vietnam Investissements S.A., Luxembourg	54723
(L')Atelier du Bois, S.à r.l., Strassen	54735	Vineuropa S.A., Luxembourg	54733
Avenir Télécom International S.A., Luxembourg .	54766	Vista S.A., Luxembourg	54732
B.B.V. Portfolio Advisory S.A., Luxembourg	54766	Vista S.A., Luxembourg	54732
B.K. Architecte S.A., Luxembourg	54760	Wams Holding S.A., Luxembourg	54735
B.K. Architecte S.A., Luxembourg	54761	Wams Holding S.A., Luxembourg	54734
Baltus S.A., Luxembourg	54766	Waxwing Securities Holding S.A., Luxembourg . .	54737
Campings-Buttek, S.à r.l., Clervaux	54722	Winstimmo International Holding S.A., Luxem- bourg	54737
Campings-Buttek, S.à r.l., Clervaux	54723	Wol S.A., Luxembourg	54737
Centre Catholique Culturel et Educatif de la Com- munauté Italienne S.A., Luxembourg	54768	Y.2.K. International S.A., Luxembourg	54738
Centre Catholique Culturel et Educatif de la Com- munauté Italienne S.A., Luxembourg	54768	Yoohoomedia S.A., Esch-sur-Alzette	54763
CLCC S.A., Cobelfret Lorang Car Carriers S.A.,		Yoohoomedia S.A., Esch-sur-Alzette	54765
		Zaxion S.A., Luxembourg	54740

CAMPINGS-BUTTEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TEA HOUSE TEIBUTTEK, S.à r.l.).
 Siège social: L-9714 Clervaux, 33, Klatzewee.
 R. C. Luxembourg B 41.631.

L'an deux mille un, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Egide Wealer, maître-boucher, et son épouse
- 2.- Madame Doris Stobbe, sans état particulier, demeurant ensemble à L-9714 Clervaux, 30, Klatzewee.

Lesquels comparants, présents ou représentés, ont exposé au notaire instrumentaire ce qui suit:

Qu'ils sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée familiale TEA HOUSE TEIBUTTEK, S.à r.l., avec siège social à L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny,

Que la société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant alors de résidence à Echternach, en date du 22 octobre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 630 du 30 décembre 1992

Que la société a un capital de 500.000,- LUF divisé en 100 parts sociales de 5.000,- LUF chacune,

Que la société est inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B, sous le numéro 41.631,

Ensuite les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire pour laquelle ils se reconnaissent valablement convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de modifier la dénomination sociale de la société en CAMPINGS-BUTTEK, S.à r.l., en conséquence l'article 1^{er} des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société à responsabilité limitée familiale de droit luxembourgeois sous la dénomination de CAMPINGS-BUTTEK, S.à r.l.»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société à L-9714 Clervaux, 33, Klatzewee (Camping officiel de Clervaux), en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Clervaux.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une épicerie-snack avec vente d'articles de papeterie, de sports et de camping et d'un dépôt de boissons.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Quatrième résolution

Les associés acceptent la démission avec pleine et entière décharge au gérant Monsieur Nicolas Wealer, prénommé.

Les associés nomment comme nouveau gérant pour une durée indéterminée:

- Monsieur Egide Wealer, maître-boucher, demeurant à L-9714 Clervaux, 30, Klatzewee.

Le gérant aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature, y compris ceux de donner hypothèque et mainlevée.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par la prédite société et sont évalués sans nul préjudice à 20.000,- LUF.

Dont acte, ait et passé à Luxembourg-Eich en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E Wealer, D. Stobbe, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 129S, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 juin 2001.

P. Decker.

(37237/206/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

**CAMPINGS-BUTTEK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TEA HOUSE TEIBUTTEK, S.à r.l.).**

Siège social: L-9714 Clervaux, 33, Klatzewee.
R. C. Luxembourg B 41.631.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Decker.

(37238/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

**TECNOCOOP-LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. UNOLUX).**

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 51.730.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2001, vol. 553, fol. 71, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TECNOCOOP-LUX, S.à r.l.

F. Faeta

Gérant

(37239/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

**NEMIAN LIFE & PENSIONS S.A., Société Anonyme,
(anc. THE HARTFORD LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center.
R. C. Luxembourg B 55.637.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Par mandat

L. Dupong

(37240/259/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

VIETNAM INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.616.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société VIETNAM INVESTISSEMENTS S.A.

Signature

(37263/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

VIETNAM INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 46.616.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2001

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure au trois quart du capital.

Pour la société VIETNAM INVESTISSEMENTS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37264/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

TradeARBED PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 15.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

(37246/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

TradeARBED PARTICIPATIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 15.946.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mars 2001

ad 4) L'Assemblée générale constate que tous les mandats des administrateurs et celui du commissaire sont venus à échéance.

L'Assemblée, à l'unanimité, décide de renouveler les mandats d'administrateur de Messieurs Nicolas Ueberecken, Jean-Claude Lecomte, Patrick Tanson ainsi que le mandat de commissaire de Monsieur Marcel Weiler pour un nouveau terme de 6 ans prenant fin lors de l'Assemblée Générale à tenir en l'an 2007 statuant sur l'exercice 2006.

Pour extrait conforme

N. Ueberecken

Président

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37247/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

TRADER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.751.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société TRADER S.A.

Signature

(37248/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

**SME DU SY LOVE II S.A., SOCIETE MARITIME D'EXPLOITATION DU SY LOVE II S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente et un mai.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu:

1.- HELOVAL, société de droit belge, ayant son siège social à B-1050 Bruxelles, 207, avenue Louise, ici représentée par Mademoiselle Laura Lazzaro, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée, ci-après annexée,

2.- ARMADA VENTURES CORP., société de droit des British Virgin Islands, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Mademoiselle Laura Lazzaro, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui conférée, ci-après annexée.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Chapitre 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination.

Entre les parties ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé par les présentes une société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («Luxembourg») et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination: SOCIETE MARITIME D'EXPLOITATION DU SY LOVE II (en abrégé SME DU SY LOVE II) S.A.

Art. 2. Siège Social.

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra en outre établir des succursales ou bureaux aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion journalière.

Art. 3. Objet.

La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

Art. 4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Chapitre II. Capital, actions

Art. 5. Capital Social.

Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-), représenté par cinq cents (500) actions, d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, toutes de même catégorie.

Le capital social peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision de l'Assemblée Générale statuant dans les formes prescrites pour les modifications de statuts. L'exécution d'une telle augmentation de capital pourra être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Art. 6. Forme des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au gré de l'actionnaire.

Les titres d'actions au porteur sont extraits d'un registre à souches et numérotés.

La Société maintiendra un registre des actions nominatives qui contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication au nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

Le Conseil d'Administration peut créer des certificats d'actions multiples.

Art. 7. Transmission et cession des actions.

Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire, volontaire ou forcée, à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, alors même qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété, ne peut être réalisée qu'avec l'agrément préalable du Conseil d'Administration.

Les héritiers, ayants droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'aposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Art. 8. Droits attachés à chaque action.

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit à une quotité, proportionnelle au nombre des actions existantes, de l'actif social, des bénéfices ou du boni de liquidation.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Chapitre III. Conseil d'Administration

Art. 9. Conseil d'Administration.

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui détermine leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale des Actionnaires, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président et un ou plusieurs Administrateur-Délégué(s) et fixe leur pouvoirs. L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs honoraires et émoluments.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du Conseil d'Administration par tous moyens, même verbalement.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un autre administrateur ou toutes autres tierces personnes pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en ses lieux et place.

Le Conseil d'Administration délibère valablement si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas d'urgence le Conseil d'Administration peut approuver des résolutions par vote circulaire exprimé par écrit, par télécopie, par câble, par télégramme ou par télex pourvu que les résolutions soient approuvées par tous les administrateurs. Une telle décision est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Elle pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés par le Président ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Il peut notamment et sans que la liste suivante soit limitative ou exhaustive, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, décider de toutes interventions financières, relatives aux dites opérations, encaisser toutes sommes dues appartenant à la société, en donner quittance, faire et autoriser tous retraits, transferts et aliénation de fonds, de rentes, de créances ou de valeurs appartenant à la société, ouvrir tout compte, escompter ou émettre tout chèque ou billet à ordre, emprunter ou prêter à court ou à long terme.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut déléguer toute ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Art. 14. Conflits d'intérêts.

Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemniserá tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tout frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeur dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur de la Société ou à la demande de la Société ou de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils avaient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont nécessairement celle de l'Administrateur-Délégué, ou par la signature individuelle d'un administrateur ou d'un mandataire de la Société dûment autorisé à cette fin, ou par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le Conseil d'Administration ou son représentant, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 16. Rémunération des Administrateurs.

L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs une rémunération fixe ou des jetons de présence ou leur accorder le remboursement forfaitaire de leurs frais de voyage ou autres charges des frais généraux.

Art. 17. Commissaires aux comptes.

Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués par l'Assemblée Générale, avec ou sans motif.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe, le cas échéant, leurs émoluments.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.

Toute Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Elle a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la loi.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle.

L'Assemblée Générale Annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel endroit indiqué dans les avis de convocation, le deuxième jeudi du mois d'octobre à 10.00 heures et pour la première fois en 2002. Si ce jour est un jour férié légal, la réunion a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres Assemblées Générales.

Les Assemblées Générales des Actionnaires, y compris l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Procédure, vote.

Les Assemblées Générales des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes dans les formes prévues par la loi. La convocation contiendra l'ordre du jour de l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux Assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur un mandataire, lequel ne peut pas être actionnaire. Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux Assemblées Générales.

Chaque action donne droit à une voix. Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par l'Administrateur-Délégué ou par deux administrateurs.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices.

Art. 22. Année Sociale.

L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution de la société et finit le dernier jour du mois de décembre 2001.

Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels suivant les dispositions de la loi luxembourgeoise et les pratiques comptables.

Art. 23. Affectation des bénéfices.

Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale des Actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiements de ces acomptes.

La Société peut racheter ses propres actions en conformité avec les dispositions de la loi.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 24. Dissolution, liquidation.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs de leurs émoluments.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 25. Loi applicable.

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglés conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Les actions indiquées à l'article cinq (5) ont été souscrites comme suit:

1) HELOVAL, préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	499
2) ARMADA VENTURES CORP., préqualifiée, une action	1
Total: cinq cents actions	500

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille Euros (50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-douze mille francs (72.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après délibération, ils ont pris chaque fois à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Madame Christine Thomasset, employée, demeurant au 82, rue Beckers, Bte 9, B-1040 Bruxelles;
- 2) Monsieur Armel René-Bazin de Jouy, administrateur de sociétés, demeurant au 2/61 Résidence Citeaux, Le Parc Saint Maur, F-59800 Lille;
- 3) Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est nommée commissaire aux comptes:

VAN GEET, DERICK & CO., REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin avec l'assemblée générale annuelle statutaire de 2002.

Troisième résolution

Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer en totalité la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion individuellement à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

Quatrième résolution

Le siège social est fixé à L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

Réunion du Conseil d'Administration

Et aussitôt les administrateurs prédésignés Monsieur Pascal Wiscour-Conter, Madame Christine Thomasset et Monsieur Armel René-Bazin de Jouy,

ici représentés par Madame Daniela Panigada, directeur, demeurant à Howald, aux termes de trois procurations ci-annexées,

se sont réunis en Conseil et, à l'unanimité, ont pris la décision suivante:

- En vertu de l'autorisation qui leur a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, Monsieur Pascal Wiscour-Conter, préqualifié, est nommé administrateur-délégué; le Conseil d'Administration lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération bancaire ne dépassant pas six cent mille francs luxembourgeois (600.000,- LUF) (ou la contre-valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs, dont nécessairement celle de l'administrateur-délégué.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Lazzaro, D. Panigada, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2001, vol. 868, fol. 91, case 2. – Reçu 20.170 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 juin 2001.

F. Kessler.

(37291/219/265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

TRIMUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.133.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société TRIMUR HOLDING S.A.

Signature

(37253/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

TRIMUR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.133.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 mai 2001

Messieurs Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos est élu Administrateur pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société TRIMUR HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37254/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

UNITED TRUST AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1449 Luxemburg, 18, rue de l'Eau.
H. R. Luxemburg B 74.568.

Auszug aus den Beschlüssen der Ausserordentlichen Gesellschafterversammlung vom 11. Juni 2001

Zu neuen Verwaltungsratsmitgliedern wurden gewählt:

1. Herrn Michael Haas, Kaufmann, wohnhaft in Deutschland, Hainichener Strasse 8, 09669 Frankenberg;

2. Herrn Karl-Heinz Speck, wohnhaft in Deutschland, Wiesenstrasse 1, 09387 Jahnsdorf.

Ihr Mandat endet mit der Generalversammlung des Jahres 2005.

Herrn Dr. Pierre Louis Köhler, wohnhaft in 1850 Whitley Suite 411, Hollywood CA 90028, USA tritt als Verwaltungsratsmitglied ab. Herr Köhler, wird für die Ausführung seines Mandates bis zum 11. Juni 2001 Entlastung erteilt.

Für gleichlautenden Auszug

Ein Bevollmächtigter

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 13, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37255/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

AIG MEZZVEST LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 78.731.

L'associé unique a pris la décision de transférer le siège social de la société à l'adresse suivante:

L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

Pour AIG MEZZVEST LUXEMBOURG, S.à r.l.

FIDUCIAIRE FIBETRUST

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 19, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37315/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

VACARUN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.152.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de la société anonyme VACARUN S.A., l'an deux mille et un (2001), le 11 mai à 11.00 heures, à son siège social à Luxembourg.

Première résolution

A. décident de l'implantation de la société sur la zone touristique de l'île de la Réunion par l'ouverture d'une Agence/Succursale à F-97440 Saint-Denis de la Réunion, 50, ruelle Cazeau, chemin du Centre.

Signature / Signature / Signature
Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Pour copie conforme
Me G. Bouneou

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2001, vol. 553, fol. 40, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37256/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

VALGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 59.664.

—
Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société VALGEST S.A.

Signature

(37257/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

TrendConcept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 71.497.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

(37249/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

TrendConcept S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heine.
H. R. Luxemburg B 71.497.

—
Ordentliche Generalversammlung vom 9. Mai 2001

Anwesenheitsliste

1. HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A., 30 Aktien, vertreten durch Herrn Matthias Meyer,
 2. Werner Baron von Buchholtz, 97 Aktien, vertreten durch Herrn Jürgen Reitz,
 3. Bettina Baronin von Buchholtz, 97 Aktien, vertreten durch Herrn Jürgen Reitz,
 4. Holger Peter Fuchs, 97 Aktien, vertreten durch Herrn Jürgen Reitz,
 5. Joachim Hegny, 97 Aktien, vertreten durch Herrn Jürgen Reitz,
 6. Ulla Irmgard Hegny, 97 Aktien, vertreten durch Herrn Jürgen Reitz,
 7. Jürgen Reitz, 97 Aktien, vertreten durch Herrn Jürgen Reitz,
 8. Simone Reitz, 97 Aktien, vertreten durch Herrn Jürgen Reitz,
 9. Caspar Wilhelm von Zitzewitz, 97 Aktien, vertreten durch Herrn Jürgen Reitz,
 10. Friederike Gräfin zu Bentheim Tecklenburg Rheda - von Zitzewitz, 97 Aktien, vertreten durch Herrn Jürgen Reitz.
- Luxembourg, den 9. Mai 2001.

Für die Anteilhaber

Unterschriften

Unterschrift / Unterschrift / Unterschrift

Vorsitzender / Sekretär / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37250/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

TrendConcept S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1720 Luxemburg, 2, rue Heine.
H. R. Luxemburg B 71.497.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 9. Mai 2001

Die geprüfte Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2000 sowie der Bericht des Verwaltungsrates und des Abschlussprüfers wurden gebilligt.

Der Verwaltungsrat und der Abschlussprüfer wurden für die Ausübung ihrer Mandate im abgeschlossenen Geschäftsjahr entlastet.

Das Jahresergebnis des Geschäftsjahres zum 31. Dezember 2000 wird auf neue Rechnung vorgetragen.

Für das Geschäftsjahr 2000 wurden keine Tantiemen an den Verwaltungsrat gezahlt.

Der Rücktritt von Herrn Matthias Meyer wurde gebilligt und Herr Horst Baumann wurde als neues Verwaltungsratsmitglied bestellt, so dass sich der Verwaltungsrat bis zur Generalversammlung, welche über das Geschäftsjahr bis zum 31. Dezember 2001 befindet, wie folgt zusammensetzt:

- Lothar Rafalski, Administrateur-Délégué, HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., Luxemburg,

- Horst Baumann, stv. Geschäftsführer, HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., Luxemburg,

- Christiane von Deichmann, Geschäftsführerin, TrendConcept Invest AG, Liechtenstein.

BDO LUXEMBOURG, S.à r.l., wurde als Abschlussprüfer für das Geschäftsjahr 2001 bestellt.

Luxemburg, den 9. Mai 2001.

Für die Richtigkeit namens der Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37251/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

TrendConcept S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1720 Luxemburg, 2, rue Heine.
H. R. Luxemburg B 71.497.

Ordentliche Generalversammlung der Aktionäre vom 9. Mai 2001

Die Versammlung wird um 10.00 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Lothar Rafalski eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Herrn Matthias Meyer.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Romain Bellwald.

I. Die Tagesordnung der Ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre lautet wie folgt:

1) Entgegennahme des Berichtes des Verwaltungsrates über den Jahresabschluss per 31. Dezember 2000.

2) Genehmigung der Bilanz per 31. Dezember 2000.

3) Beschlussfassung über die Verwendung des Gewinns per 31. Dezember 2000.

4) Entlastung des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers für die Ausübung ihrer Mandate während des Geschäftsjahres zum 31. Dezember 2000.

5) Beschlussfassung über die Tantiemen des Verwaltungsrates für das Geschäftsjahr 2000.

6) Statutarische Nominierungen:

- Bestellung des Abschlussprüfers für das Geschäftsjahr 2001,

- Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder für das Geschäftsjahr 2001.

7) Verschiedenes:

II. Die persönlich anwesenden und die rechtsgültig vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien gehen aus der Anwesenheitsliste hervor, welche von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und den Mitgliedern des Büros der Generalversammlung der Aktionäre unterzeichnet wurde. Diese Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtigem Protokoll zusammen mit den rechtsgültig paraphierten Vollmachten beigefügt.

III. Die Einladung zur ordentlichen Generalversammlung vom 9. Mai 2001 erfolgte per Schreiben an die der Gesellschaft mitgeteilte Adresse der Aktionäre. Alle Aktionäre sind durch privatschriftliche Vollmacht vertreten.

Nach diesen Erklärungen fasst die Generalversammlung der Aktionäre dann einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung der Aktionäre beschliesst, den Bericht des Verwaltungsrates (Anhang 2) und des Abschlussprüfers (Anhang 3) zu billigen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung billigt die vom Verwaltungsrat vorgelegte und vom Abschlussprüfer geprüfte Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr per 31. Dezember 2000.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, das Jahresergebnis zum 31. Dezember 2000 wie folgt zu verwenden:
- Vortrag auf neue Rechnung: EUR 41.604,18

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, den Verwaltungsrat und den Wirtschaftsprüfer für die Ausführung ihrer Mandate im abgeschlossenen Geschäftsjahr zu entlasten.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, keine Tantiemen an den Verwaltungsrat für das Geschäftsjahr 2000 zu zahlen.

Sechster Beschluss

Statutorische Nominierungen:

1. Die Generalversammlung beschliesst den Rücktritt von Herrn Matthias Meyer anzunehmen sowie Herrn Horst Baumann, als neues Verwaltungsratsmitglied zu bestellen, so dass sich der Verwaltungsrat bis zur Ordentlichen Generalversammlung die über das Geschäftsjahr 2001 befindet, wie folgt zusammensetzt:

Lothar Rafalski, Administrateur-Délégué, HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., Luxemburg;
Horst Baumann, stv. Geschäftsführer, HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A., Luxemburg;
Christiane von Deichmann, Geschäftsführerin, TrendConcept INVEST AG, Liechtenstein.

2. Die Generalversammlung bestellt BDO LUXEMBOURG, S.à r.l., zum Abschlussprüfer der Gesellschaft für das Geschäftsjahr 2001.

Siebenter Beschluss

Verschiedenes:

Nachdem zum Tagesordnungspunkt 7) «Verschiedenes» keine weiteren Wortmeldungen mehr vorliegen, wird die Versammlung aufgehoben.

Luxemburg, den 9. Mai 2001.

L. Rafalski / M. Meyer / R. Bellwald
Vorsitzender / Sekretär / Stimmzähler

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37252/000/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

VISTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 54.810.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société VISTA S.A.

Signature

(37267/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

VISTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 54.810.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mars 2001

Messieurs Jean Bintner et Norbert Schmitz sont réélus Administrateurs pour une nouvelle période de 6 ans. Monsieur Jean-Marie Poos est élu Administrateurs pour une période de 6 ans. Monsieur Eric Herremans est réélu Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 6 ans.

Pour la société VISTA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37266/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

VAL JOLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 31.101.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société VAL JOLI S.A.

Signature

(37258/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

VEROMAXIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 64.683.

Le bilan au 30 novembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 7, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société VEROMAXIS HOLDING S.A.

Signature

(37261/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

VICTORIA PROMOTION IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 14, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.551.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Capellen, le 6 juin 2001, vol. 137, fol. 42, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Signature.

(37262/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

VINEUROPA, Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.
R. C. Luxembourg B 70.306.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le huit juin à 9.00 heures.

S'est réunie au siège social, 8, rue Jean Engling à 1466 Luxembourg, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VINEUROPA, constituée suivant acte reçu par M^e Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 19 mai 1999.

L'Assemblée est présidée par EURAM LOGISTICS Inc. qui désigne la S.A. WHITE DEER COMPANIES en qualité de secrétaire, et Mme Le Ven Liliane en qualité de scrutateur.

Monsieur le Président expose:

I. - que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. démission et nomination d'administrateurs

II. - que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence laquelle après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal,

qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représenté;

III. - qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Les faits exposés ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière après délibération prend à l'unanimité la résolution suivante:

Administrateurs

- L'Assemblée met fin, à dater de ce jour, au mandat d'administrateur de la S.A. BLUE WIND ENTERPRISES.
- L'Assemblée appelle au poste d'Administrateur, la société BORANGERS INC., demeurant à Dover DE19901 qui termine le mandat de la S.A. BLUE WIND ENTERPRISES.

Conseil d'Administration

Immédiatement après la clôture de l'Assemblée Générale, les administrateurs en fonction se sont réunis et ont désigné BORANGERS Inc., domicilié Dover DE 19901 en qualité d'administrateur-délégué en remplacement de EURAM LOGISTICS Inc.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à 5.000 frs.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun actionnaire ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a levé la séance à 10.00 heures.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1999, vol. 530, fol. 70, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37265/000/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

WAMS HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1855 Luxemburg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

H. R. Luxemburg B 73.874.

Im Jahre zweitausendeins, am zehnten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, im Amtswohnsitz in Hesperingen.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Gesellschafter beziehungsweise deren Vertreter der anonymen Gesellschaft WAMS HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg.

Die Gründungsurkunde der Gesellschaft, welche vom amtierenden Notar am 23. Dezember 1999 errichtet worden ist, wurde im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 279 vom 13. April 2000 veröffentlicht.

Die Satzungen der Gesellschaft wurden abgeändert laut Urkunde des amtierenden Notars vom 17. August 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, von 2001, Seite 7582.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Joos M.V.M. Custers, wohnhaft in Brasschaat (B).

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär Frau Marjolijne Droogleever Fortuyn, wohnhaft in Contern.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Eliane Klimezyk, wohnhaft in Hussigny (F).

Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Gesellschafter und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Gesellschafter.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

1) Herabsetzung des Gesellschaftskapitals um fünfhundertneunzigtausend Euro (590.000,- EUR), um es von seinem jetzigen Stand von vier Millionen siebenhundertneunzigtausendsiebenhundertfünfzig Euro (4.790.750,- EUR) auf vier Millionen zweihunderttausendsiebenhundertfünfzig Euro (4.200.750,- EUR) zu bringen durch Annulierung von dreiundzwanzigtausendsechshundert (23.600) Aktien mit einem Nennwert von je Fünfundzwanzig Euro (25,- EUR).

Entsprechende Rückzahlung an die Aktionäre laut den Bestimmungen von Artikel 69(2) des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

2) Demgemässe Abänderung von Artikel 5 der Satzung.

II. Dass gemäss vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Herabsetzung des Gesellschaftskapitals um fünfhundertneunzigtausend Euro (590.000,- EUR), um es von seinem jetzigen Stand von vier Millionen siebenhundertneunzigtausendsiebenhundertfünfzig Euro (4.790.750,- EUR) auf vier Millionen zweihunderttausendsiebenhundertfünfzig Euro (4.200.750,- EUR) zu bringen durch Annulierung von dreiundzwanzigtausendsechshundert (23.600) Aktien mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) und durch die Rückzahlung an die Aktionäre der Summe von fünfhundertneunzigtausend Euro (590.000,- EUR).

Diese Rückzahlung an die Aktionäre unterliegt den Bestimmungen von Artikel 69(2) des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst, die entsprechende Abänderung des ersten Absatzes von Artikel 5 der Satzung vorzunehmen und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5, erster Absatz.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt vier Millionen zweihunderttausendsiebenhundertfünfzig Euro (4.200.750,- EUR), eingeteilt in hundertachtundsechzigtausenddreissig (168.030) Aktien mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (25,- EUR) je Aktie.»

Folgt die englische Übersetzung:

«**Art. 5, first paragraph.** The corporate capital is set at four million two hundred thousand seven hundred and fifty Euro (4,200,750.- EUR), represented by one hundred and sixty-eight thousand thirty (158,030) shares with a par value of twenty-five Euro (25,- EUR) each.»

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt in Luxemburg.
 Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem
 Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.
 Gezeichnet: J. M.V.M. Custers, M. Droogleever Fortuyn, E. Klimezyk, G. Lecuit.
 Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2001, vol. 129S, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations,
 erteilt.

Hesperingen, den 28. Mai 2001.
 (37268/220/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

G. Lecuit.

WAMS HOLDING S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
 R. C. Luxembourg B 73.874.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
 Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Hesperange, le 28 mai 2001.
 (37269/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

G. Lecuit.

L'ATELIER DU BOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
 Siège social: L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatorze mai.
 Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

Monsieur Frank Eric Lucien Gédéon, menuisier-ébéniste, né le 19 août 1962 à Alger (Algérie), demeurant à F-27920
 Saint Pierre de Bailleul, 1bis, rue du Moulin Viard,
 Madame Nathalie Grandjean, sans état, née le 12 février 1963 à Mantes la Jolie (France), demeurant à F-27920 Saint
 Pierre de Bailleul, 1bis, rue du Moulin Viard.
 Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de L'ATELIER DU
 BOIS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Strassen.
 Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché du Luxembourg.
 La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger le commerce de bois massif notamment usiné en
 lames de plancher, la vente et la réalisation de revêtements de sols intérieurs et extérieurs, la création, la rénovation,
 le remodling, la décoration de magasins, complexes hôteliers, cuisines et bains, la vente d'accessoires (colle, vernis, en-
 caustiques, etc) pour le bois, d'objets de décoration, de mobilier en bambou.
 Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui
 se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-), divisé en cent (100) parts sociales
 de cent vingt-quatre Euros (EUR 124,-) chacune.
 Ces parts ont toutes été souscrites comme suit:

Monsieur Frank Gédéon, préqualifié	50 parts
Madame Nathalie Grandjean, préqualifiée	50 parts
Total:	100 parts

et elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le
 constate expressément.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de
 l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause
 de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les
 trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la
 loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), nommé(s) et révocable(s) à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

Art. 9. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

Art. 11. Le gérant ne contracte, en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle aura lieu le premier mardi du mois de juin, à 10.00 heures, et pour la première fois en 2002.

Si cette date est un jour férié légal, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 13. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

Art. 14. Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Art. 16. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ ...

Le notaire instrumentant attire l'attention des comparants qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, pour autant qu'elle soit requise.

Assemblée Générale

Les fondateurs prénommés, détenant l'intégralité des parts sociales, se sont constitués en Assemblée Générale et ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1°) Le siège social est fixé à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon.

2°) La société sera gérée par un gérant unique.

3°) Est nommé gérant: Monsieur Frank Gédéon, menuisier-ébéniste, demeurant à F-27920 Saint Pierre de Bailleul, 1bis, rue du Moulin Viard,

qui aura les pleins pouvoirs pour tous les actes de gestion journalière.

4°) La société sera valablement engagée par la signature individuelle du gérant, avec faculté de procuration.

Dont acte, fait et passé à Redange, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui se sont identifiés au moyen de copie de leur carte d'identité, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Gédéon, N. Grandjean, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 21 mai 2001, vol. 400, fol. 80, case 11. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 11 juin 2001.

C. Mines.

(37287/225/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

WAXWING SECURITIES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 62.029.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

(37270/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

WINSTIMMO INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 31.948.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Signature.

(37272/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

WOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 2, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 74.622.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires
qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 1^{er} juin 2001 à 10.00 heures*

L'assemblée décide:

A-Transfert du siège social de l'adresse actuelle au 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, vers le 2, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

La résolution ayant été adoptée, à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2001.

Pour la société

F. Cipolletti

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 10, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37273/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

ALLIND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 64.524.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2001

1. Suppression de la valeur nominale des actions.

2. Conversion du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

3. Substitution de 50 actions anciennes par 50 actions nouvelles sans désignation du valeur nominale et répartition à parts égales du nombre d'actions entre les actionnaires existants.

4. Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69), divisé en cinquante (50) actions sans désignation de valeur nominale.»

Pour extrait

Pour la société

WOOD, APPLETON, OLIVER & CO. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37319/587/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Y.2.K. INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 5, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 73.763.

L'an deux mille un, le 1^{er} mars à 11.00 heures.

S'est réunie au siège social, 8, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Y.2.K. INTERNATIONAL, constituée suivant acte reçu par M^e Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 décembre 1999.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Camisan Christophe, employé privé, demeurant à Luxembourg, qui désigne en qualité de secrétaire Monsieur Risch Julien, chargé de clientèle, demeurant à Wasserbillig, et choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Chollot, employé privé, demeurant à Strassen.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social.

II.- Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence laquelle après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représenté.

III.- Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Les faits exposés ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière après délibération prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 8, rue Jean engling, L-1466 Luxembourg, au 5, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 5.000,- LUF.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun actionnaire ne demandant plus la parole, le Président a levé la séance à 12.00 heures.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 47, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37275/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

AGIR AGENCE DE GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 77.433.

L'an deux mille un, le dix-huit mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGIR AGENCE DE GESTION INTERNATIONALE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 77.433, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 août 2000, publié au Memorial, Recueil C, numéro 62 du 29 janvier 2001.

L'Assemblée est ouverte à dix heures quinze sous la présidence de Monsieur Derek S. Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à Pontpierre.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour :

- Ajout d'un article sur les droits et devoirs des actionnaires de la société qui souhaiteraient céder des actions de la société.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'ajouter un nouvel article 6 aux statuts afin de déterminer les droits et devoirs des actionnaires qui souhaiteraient céder leurs actions.

Le nouvel article 6 est conçu comme suit:

«**Art. 6.** L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée en indiquant le nombre et les numéros des actions dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés. Dans les huit jours de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet la demande aux autres actionnaires par lettre recommandée.

Les autres actionnaires auront alors un droit de préemption pour le rachat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun des actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne sont fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord attribuées par la voie du sort et par les soins du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préférence doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée dans les deux mois de la réception de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux actionnaires pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces actions sera déterminé, soit de commun accord entre l'actionnaire cédant et le ou les actionnaire(s) acquéreur(s), soit par un expert comptable et fiscal, désigné de commun accord par l'actionnaire cédant et l'(les) actionnaire(s) acquéreur(s), soit, en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société, à la requête de la partie la plus diligente. L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois de la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa tâche.

En cas de refus des actionnaires d'acquiescer les actions proposées ou en cas de non-réponse de leur part dans le délai imparti, l'actionnaire sera libre de céder ses actions au cessionnaire proposé par lui.»

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que les actions seront désormais toutes nominatives.

Le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Les actions sont et resteront nominatives.»

Troisième résolution

Suite à l'ajout d'un nouvel article 6, les anciens articles 6 à 17 sont renumérotés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. S. Ruxton, N. Weyrich, P. Meunier, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2001, vol. 9CS, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

F. Baden.

(37307/200/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

AGIR AGENCE DE GESTION INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 77.433.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

F. Baden.

(37308/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

ZAXION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 87, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 78.143.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Capellen, le 6 juin 2001, vol. 137, fol. 43, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Signature.

(37276/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juin 2001.

CLCC S.A., COBELFRET LORANG CAR CARRIERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2632 Luxembourg-Findel, 7, route de Trèves.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1) La société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'AFFRETEMENTS, en abrégé CLd'A, avec siège social à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl, constituée par acte de Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 août 1996, publié au Mémorial C, numéro 543 du 24 octobre 1996, inscrite au registre de commerce à Luxembourg, sous le numéro B 55.803,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Frank Baden, prénommé, en date du 17 décembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 186 du 3 mars 2000,

ici représentée par Monsieur Freddy Bracke, économiste, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité d'administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société dans les limites de ses pouvoirs de gestion journalière.

2) La société anonyme TRANSPORTS J.P. LORANG, avec siège social à L-2632 Luxembourg-Findel, 7, route de Trèves, constituée par acte de Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 20 décembre 1985, publié au Mémorial C, numéro 50 du 26 février 1986, inscrite au registre de commerce à Luxembourg, sous le numéro B 23.683,

ici représentée par Monsieur Arthur Lorang, industriel, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de Président du conseil d'administration et administrateur-délégué de la prédite société, avec pouvoir d'engager ladite société par sa seule signature.

Lesquelles comparantes, agissant comme prémentionné, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Titre 1^{er}. - Dénomination - Siège Social - Objet - Durée - Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de COBELFRET LORANG CAR CARRIERS, en abrégé CLCC S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Findel.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour.

Art. 4. La société a pour objet tous transports nationaux et internationaux par route, fer, mer et air.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille Euros (EUR 200.000,-), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désignent un remplaçant temporaire. Dans ce cas, l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un Président. En cas d'absence du Président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télex ou téléfax,

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, qui ne doivent pas être nécessairement des actionnaires de la société.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil en ce qui concerne la gestion journalière. Toutefois toutes opérations bancaires devront être signées par deux administrateurs.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 12. L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 13. L'assemblée générale statutaire se réunit le troisième lundi du mois d'avril de chaque année à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Tout actionnaire aura le droit de vote en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année Sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5,00 %) à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10,00%) du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille, ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI.- Disposition générale

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé expressément par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE D'AFFRETEMENTS en abrégé CLd'A, préqualifiée, cinquante et une actions	51 actions
2.- TRANSPORTS J.P. LORANG, préqualifiée, quarante-neuf actions	49 actions
Total: cent actions	100 actions

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille Euros (EUR 200.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, charges et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ trois mille cinq cents Euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à cinq.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Arthur Lorang, industriel, demeurant à L-1453 Luxembourg, 127, route d'Echternach;
- b) Monsieur Paul Attallas, administrateur de sociétés, demeurant à L-6943 Niederanven, 33, rue du Bois;
- c) Monsieur Freddy Bracke, administrateur de sociétés, demeurant à L-1744 Luxembourg, 9, rue de St.Hubert;
- d) Monsieur Pieter Belet, employé, demeurant à B-3840 Borgloon (Belgique), Graethemstraat 1.
- e) Monsieur Norbert Theisen, ingénieur, demeurant à L-1453 Luxembourg, 85, route d'Echternach.

- 2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Frank Van Bellingen, économiste, demeurant à St. Amandsstraat 95, B-1853 Strombeek-Bever (Belgique).

- 3.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

5.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 9 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Arthur Lorang, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière.

- 6.- L'adresse de la société est fixée à L-2632 Luxembourg-Findel, 7, route de Trèves.

Déclaration en matière de blanchiment d'argent

Les parties, en application de la loi du 11 août 1998, déclarent être les bénéficiaires réels de l'opération faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droits ne proviennent ni du commerce de stupéfiants, ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du Code Pénal luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Bracke, A. Lorang, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 mai 2001, vol. 868, fol. 75, case 6. – Reçu 80.680 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2001.

B. Moutrier.

(37280/272/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

L.P. INVESTMENT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le premier juin.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola,

ici représentée par:

a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,

b) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, volume 906B, folio 37, case 6,

2.- OELSNER FINANCIAL CORP., société commerciale internationale, régie par les lois des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici représentée par:

a) Monsieur Max Galowich, prénommé,

b) Monsieur Jean-Paul Frank, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire suivant acte de dépôt en date du 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 1999, volume 906B, folio 37, case 7.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de L.P. INVESTMENT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à cinq cent mille trente euros (EUR 500.030,-) par la création et l'émission de mille cinq cent treize (1.513) actions nouvelles d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille un.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- CAPEHART INVESTMENTS LTD, prénommée, cinquante actions	50
2.- OELSNER FINANCIAL CORP., prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en été justifié au notaire soussigné.

Constatacion.

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui, incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Le capital est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 1.250.537,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Raymond Le Lourec, conseil économique et fiscal, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiënerie.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille six.

3.- Le siège social est établi à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, J.-P. Frank, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2001, vol. 9CS, fol. 33, case 4. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

E. Schlessler.

(37288/227/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

LUXIMMO ACHETE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendeins, den achten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas, genannt Tom Metzler, mit Amtswohnsitz in Luxemburg-Bonneweg,

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft Luxemburgischen Rechts LUXIMMO BETEILIGUNG UND GRUNDBESITZ AG, mit Gesellschaftssitz in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiënerie,

hier vertreten durch Frau Patricia Thill, Rechtsanwältin, wohnhaft in L-2014 Luxembourg, 6, rue Zithe aufgrund eines Verwaltungsratsbeschlusses der Gesellschaft vom 7. Juni 2001;

2) Herr Albert Wildgen, Rechtsanwältin, wohnhaft in L-2014 Luxembourg, 6, rue Zithe

hier vertreten durch Frau Patricia Thill, Rechtsanwältin, wohnhaft in L-2014 Luxembourg, 6, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht vom 25. Mai 2001.

Obengenannter Verwaltungsratsbeschluss, sowie obengenannte Vollmacht bleiben, nachdem sie durch die Erschienenen und den unterzeichneten Notar ne varietur unterzeichnet wurden, zusammen mit gegenwärtiger Urkunde zur Einregistrierung vorgelegt.

Welche Erschienenen, vertreten wie vorgenannt, den unterzeichneten Notar ersuchen, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft aufzunehmen.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck

Art. 1. Hiermit wird zwischen den Zeichnern und all denen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft in Form einer Aktiengesellschaft (société anonyme), unter der Bezeichnung LUXIMMO ACHETE BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT AG gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxembourg. Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, Büros, Verwaltungszentren, Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften überall, wo er es nötig findet, zu eröffnen, sowohl in Luxembourg als auch im Ausland.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder von diesem Sitze mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden.

Die einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat an Dritte zu erfolgen durch die Organe, welche am besten geeignet sind, dies unter den gegebenen Umständen zu tun.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, welche vorwiegend im Bereich der Immobilienverwaltung, sowie allen diesem Firmenzweck dienenden Bereichen tätig sind, sowie die Verwaltung, Kontrolle, und Verwertung dieser Beteiligungen und die Vornahme von allen anderen Anlageformen; sie kann alle Arten von Wertpapieren und Baranlagen erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstige veräußern, sowie die Verwaltung, Überwachung und Betreuung dieser Interesseformen. Die Gesellschaft kann sich beteiligen an der Gründung und Betreuung von Geschäfts- und Industriebetrieben, sie kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren, Schuldscheine, oder sonstige Schuldanerkenntnisse ausgeben. Darüber hinaus kann die Gesellschaft alle Geschäfte tätigen in Verbindung mit An- und Verkauf, sowie die Verwaltung und Vermietung von bebautem oder unbebautem Grundbesitz sowie sonstige Betriebsvorrichtungen jeglicher Art. Ferner kann die Gesellschaft Dienstleistungen unter allen Formen, inklusive Beratungsdienstleistungen, für beteiligte Unternehmen erbringen. Die Gesellschaft kann alle Geschäfte mobiliarer wie immobilärer, finanzieller, industrieller oder geschäftlicher Natur, welche direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck in Verbindung stehen, vornehmen.

Aktienkapital - Aktien

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft beträgt 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend) Euro und ist eingeteilt in 125.000 (einhundertfünfzigtausend) Aktien zum Nennwert von 10,- (zehn) Euro, voll eingezahlt.

Zusätzlich zum gezeichneten Kapital der Gesellschaft wird ein genehmigtes Kapital der Gesellschaft eingeführt. Das genehmigte Kapital beträgt 68.000.000,- (achtundsechzig Millionen) Euro, eingeteilt in 6.800.000 (sechs Millionen acht-hunderttausend) Aktien zum Nennwert von 10,- (zehn) Euro.

Der Verwaltungsrat ist des weiteren ermächtigt, während der Dauer von fünf Jahren, laufend vom heutigen Tag, an, das gezeichnete Aktienkapital ganz oder teilweise unter Berücksichtigung der hier nachgehend aufgeführten Bedingungen im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien, durch Bareinzahlung, Naturalleistung nach den dann gültigen gesetzlichen Bestimmungen und durch Einverleibung sämtlicher freier Rückstellungen und vorgetragenener Gewinne, welche von Gesetzes wegen dem Kapital einverleibt werden können, mit oder ohne Emissionsprämie, je nach Beschlüssen des Verwaltungsrates. Der Verwaltungsrat ist speziell dazu ermächtigt diese Kapitalerhöhung durchzuführen ohne den bestehenden Aktionären ein Vorzugsrecht zu gewähren. Der Verwaltungsrat kann jedes Verwaltungsratsmitglied, Direktor, Prokurist oder jede andere ordnungsgemäß bevollmächtigte Person beauftragen, die Zeichnungen der neu auszugebenden Aktien und die Zahlung für die Aktien, welche die ganze oder teilweise Kapitalerhöhung darstellen, vorzunehmen.

Nach jeder im Zuge dieser Ermächtigung erfolgten und durch den Verwaltungsrat festgesetzten Kapitalerhöhung, wird Artikel 5 der Satzung dementsprechend umgeändert. Der Verwaltungsrat wird sämtliche Schritte unternehmen, respektiv genehmigen, um die Durchführung und Veröffentlichung dieser Umänderung, wie vom Gesetz vorgesehen, vorzunehmen.

Das genehmigte und gezeichnete Kapital kann durch Beschluss der Hauptversammlung erhöht oder herabgesetzt werden. Die Hauptversammlung wird unter denselben Bedingungen abstimmen, wie bei einer Satzungsänderung.

Die Gesellschaft kann, insofern als vom Gesetz gestattet und unter den gesetzlichen Bedingungen, ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 6. Die Aktien der Gesellschaft sind grundsätzlich Inhaberaktien, auf Wunsch des Aktionärs Namensaktien.

Die Gesellschaft wird nur einen einzigen Eigentümer pro Aktie anerkennen; falls eine Aktie im Besitz von mehr als einer Person ist, hat die Gesellschaft das Recht die Ausübung aller Rechte der betreffenden Aktie aufzuheben, bis dass eine Person als alleiniger Eigentümer in den Beziehungen mit der Gesellschaft benannt wurde.

Verwaltung - Überwachung

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern, welche nicht Aktionäre sein müssen, besteht, welche von der Hauptversammlung für eine Dauer, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf, ernannt werden, und welche jederzeit abberufen werden können.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden und einen stellvertretenden Vorsitzenden, wählen. Er kann ebenfalls einen Sekretär wählen, der nicht Verwaltungsratsmitglied sein muss, und der dafür verantwortlich sein wird, die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen und der Hauptversammlungen der Aktionäre zu führen. Die Protokolle der Verwaltungsratssitzungen sind vom Vorsitzenden der Verwaltungsratssitzung und, falls vorhanden, vom Sekretär zu unterschreiben.

Abschriften oder Auszüge werden vom Vorsitzenden oder von irgend zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates unterzeichnet.

Der Verwaltungsrat wird auf Einberufung durch den Vorsitzenden oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder an dem in der Einberufung festgesetzten Ort zusammenkommen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl der Verwaltungsratsmitglieder anwesend oder vertreten ist.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann an jeder Verwaltungsratssitzung durch eine schriftliche oder per Kabel, Telegramm, Telex oder Telefax gegebene Vollmacht an ein anderes Verwaltungsratsmitglied teilnehmen. Ein Mitglied des Verwaltungsrates kann mehrere andere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Der Verwaltungsrat beschliesst mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden ausschlaggebend.

In Dringlichkeitsfällen sind schriftliche Beschlüsse, welche von allen Verwaltungsratsmitgliedern gutgeheissen und unterschrieben werden, genauso rechtswirksam wie Beschlüsse, die in einer Verwaltungsratssitzung getroffen werden.

Solche Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehrfachen Abschriften eines identischen Beschlusses stehen und können durch Brief, Telefax, Telegramm oder Fernschreiben bestätigt werden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, jegliche Verwaltungs- und Verfügungshandlungen im Interesse der Gesellschaft vorzunehmen.

Sämtliche Befugnisse, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz der Hauptversammlung der Aktionäre vorbehalten sind, fallen in die Zuständigkeit des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse betreffend die tägliche Geschäftsführung und Angelegenheiten der Gesellschaft, sowie die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung und Angelegenheiten, mit dem vorausgehenden Einverständnis der Hauptversammlung der Aktionäre, an ein oder mehrere Mitglieder des Verwaltungsrates oder an ein Komitee (dessen Mitglieder nicht zwingenderweise Verwaltungsratsmitglieder sein müssen) übertragen, welche unter den Bedingungen und Befugnissen, die vom Verwaltungsrat festgelegt werden, beraten und beschliessen.

Er kann ausserdem jegliche Befugnisse und Sondervollmachten an jede Person, welche nicht zwingenderweise Verwaltungsratsmitglied sein muss, übertragen, Beamte und Angestellte einstellen oder absetzen und ihre Bezüge festsetzen.

Art. 10. Für alle Geschäfte, die den Betrag von 250.000,- (zweihundertfünfzigtausend) Euro unterschreiten, wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift der Person oder Personen, welcher(n) solche Vertretungsmacht vom Verwaltungsrat übertragen wird, verpflichtet.

Für alle Geschäfte, die den Betrag von 250.000,- (zweihundertfünfzigtausend) Euro übersteigen wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von allen Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Für alle Geschäfte, welche der täglichen Geschäftsführung entsprechen, und unabhängig von ihrem Wert, wird die Gesellschaft durch Einzelunterschrift des Vorsitzenden des Verwaltungsrates verpflichtet.

Art. 11. Die Überwachung der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren/Wirtschaftsprüfern, welche von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden, die ihre Anzahl, Bezüge und die Dauer ihres Mandates festlegt, welche 6 Jahre nicht überschreiten kann. Abtretende Wirtschaftsprüfer können wiedergewählt werden.

Hauptversammlung

Art. 12. Jede ordnungsmässige Hauptversammlung der Aktionäre wird die Gesamtheit der Aktionäre vertreten. Sie wird die ausgedehntesten Befugnisse haben, alle Handlungen bezüglich der Geschäfte der Gesellschaft anzuordnen, zu vollstrecken oder zu ratifizieren.

Art. 13. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort in Luxemburg-Stadt am letzten Mittwoch im Mai um 10.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 2002.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges vereinbart, werden die Beschlüsse der ordnungsgemäss einberufenen Hauptversammlung der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Gesellschafter angenommen. Dabei gewährt jede Aktie eine Stimme.

Falls alle Aktionäre an der Hauptversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und falls sie erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann die Hauptversammlung ohne vorherige Einberufung oder Bekanntmachung abgehalten werden.

Geschäftsjahr - Geschäftskosten - Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar eines jeden Jahres und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2001.

Art. 15. Jedes Jahr, am Ende des Geschäftsjahres, wird der Verwaltungsrat die jährliche Geschäftskonten gemäss den gesetzlichen Bestimmungen erstellen.

Spätestens einen Monat vor der Jahreshauptversammlung legt der Verwaltungsrat alle Dokumente bezüglich der jährlichen Geschäftskonten zusammen mit ihrem Bericht und anderen Dokumenten, welche durch die gesetzlichen Bestimmungen vorgeschrieben sind, den Kommissaren/Wirtschaftsprüfern zur Einsicht vor, welche daraufhin ihren Bericht erstatten.

Die jährlichen Geschäftskonten, die Berichte des Verwaltungsrates und der Kommissare/Wirtschaftsprüfer und alle solche Dokumente, welche durch die gesetzlichen Bestimmungen erfordert sind, werden am Gesellschaftssitz vierzehn Tage vor dem Datum, an welchem die Hauptversammlung stattfinden soll, hinterlegt, wo die Aktionäre während den normalen Bürostunden Einsicht nehmen können.

Der Überschuss von Gewinn- und Verlustkonto, nach Abzug aller allgemeinen Kosten, Sozialbeiträge, Abschreibungen und Provisionen für vergangene und zukünftige Verpflichtungen, welche von Verwaltungsrat festgestellt werden, bildet den Reingewinn.

Jedes Jahr werden fünf Prozent vom Reingewinn für die Bildung der gesetzlichen Rücklage verwendet.

Diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der Saldo steht zur Verfügung der Hauptversammlung.

Im Falle von teilweise einbezahlten Aktien werden die Dividenden anteilig zum einbezahlten Betrag ausgeschüttet. Vorschüsse auf Dividenden können unter den gesetzlichen Bedingungen ausgezahlt werden.

Auflösung - Liquidation

Art. 16. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren (welche natürliche Personen oder Körperschaften sein können) erfolgen, die durch die Hauptversammlung ernannt werden, welche über diese Auflösung entschieden hat und ihre Befugnisse und Vergütungen festlegen wird.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in der vorliegenden Satzung vorgesehen sind, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften wie abgeändert.

Zeichnung und Zahlung

Die Zeichner haben wie folgt gezeichnet und folgende Beträge bar eingezahlt:

Aktionär	Gezeichnetes Kapital (in Euro)	Eingezahltes Kapital (in Euro)	Anzahl der Aktien
1) LUXIMMO BETEILIGUNG UND GRUNDBESITZ AG	1.249.990,-	1.249.990,-	124.999
2) Albert Wildgen	10,-	10,-	1
Gesamt:	1.250.000,-	1.250.000,-	125.000

Der Nachweis über diese Zahlungen ist den unterzeichneten Notar erbracht worden, so dass der Betrag von 1.250.000,- (eine Million zweihundertfünfzigtausend) Euro von heute ab zur Verfügung der Gesellschaft steht.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar erklärt hiermit die in Artikel 26 des Gesetzes von 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen überprüft zu haben, und bescheinigt ausdrücklich, dass sie erfüllt worden sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen werden, sind auf ungefähr 670.000,- (sechshundertsiebzigttausend) Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf 3, die der Kommissare/Wirtschaftsprüfer auf 1 festgesetzt.
2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Jörg Schuster, Diplom-Volkswirt, wohnhaft in D-54344 Kenn, Gartenstrasse 31;
 - b) Herr Albert Wildgen, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2014 Luxemburg, 6, rue Zithe;
 - c) Herr Pierre Metzler, Rechtsanwalt, wohnhaft in L-2014 Luxemburg, 6, rue Zithe.
3. Zum Kommissar/Wirtschaftsprüfer wird FISOGEST S.A., mit Sitz in L-2213 Luxemburg, 16, rue de Nassau ernannt.
4. Der Gesellschaftssitz ist in Luxemburg, 121, avenue de la Faiencerie.
5. Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder erlischt automatisch mit der ordentlichen Hauptversammlung im Jahr 2006.

6. Das Mandat des Kommissars/Wirtschaftsprüfers erlischt automatisch mit der nächsten ordentlichen Hauptversammlung.

7. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft und die Vertretung der Gesellschaft betreffend solche Geschäftsführung an Herrn Jörg Schuster zu übertragen, welcher auch die Funktion des Vorsitzenden des Verwaltungsrates ausüben wird.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung der Urkunde an die Erschienenen, welche dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnsitz bekannt ist, hat dieselbe mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Thill, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 129S, fol. 86, case 10. – Reçu 504.249 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 12. Juni 2001.

T. Metzler.

(37290/222/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

LUX ETOILE H.S.F. IMMOBILIER, Société Anonyme.
Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. La société anonyme VALENTIN CAPITAL MANAGEMENT HOLDING S.A.H. avec siège social à Luxembourg, 22, rue Marie Adelaïde, constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen en date du 7 mars 2000, publié au Mémorial C n° 517 du 19 juillet 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Aloyse Biel, en date du 24 novembre 2000, en voie de publication, ici représentée par deux de ses administrateurs, savoir Maître Arsène Kronshagen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg et Mademoiselle Tina Cardoso, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

2. Maître Arsène Kronshagen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LUX ETOILE H.S.F. IMMOBILIER

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition et la mise en valeur respectivement location de ses propres immeubles.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à soixante-quinze mille Euros (Euros 75.000), représenté par actions d'une valeur nominale de un Euro (1) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Les actions de la société sont librement cessibles. Cependant si un actionnaire désire céder toutes ou partie de ses actions, il doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société. Le prix de cession, basée sur la valeur vénale des actions sera fixé par un expert désigné par le ou les actionnaires qui entendent céder les actions et le ou les actionnaires qui entendent acquérir les actions. Au cas où les actionnaires ci-dessus désignés ne s'entendent par pour nommez un expert, celui-ci sera désigné par le Président du Tribunal de commerce de Luxembourg.

Le actionnaires qui n'auront par répondu dans un délai de un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus seront considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence.

Titre II.- Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 12. Suivant les dispositions prévues par l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 portant modification de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 16. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 22 mars à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.) VALENTIN CAPITAL MANAGEMENT HOLDING S.A.H.	74.999 actions à 1 Euro
2.) Maître Arsène Kronshagen	1 action à 1 Euro
Total:	75.000 actions à 1 Euro

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-quinze mille Euros (75.000,- Euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs (100.000,- francs).

Les frais et honoraires des présentes sont à la charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Docteur Chalom Sayada, administrateur-délégué, demeurant à Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde;

b) Docteur Philippe Halfon, demeurant à Marseille (F), 11, rue du Prado;

c) Docteur Jean-Marc Feryn, demeurant à Marseille (F), 23, rue de Fridlande.

Monsieur Chalom Sayada, prénommé, est nommé administrateur-délégué. Il peut par sa seule signature, engager la société en toutes circonstances.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

HIFIN SA, 3, place Dargent, L-1413 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5) Le siège social de la société est fixé à Luxembourg, 52-54, avenue du 10 septembre, Résidence Les Dahlias, L-2550 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Kronshagen, T. Cardoso, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 4 mai 2001, vol. 421, fol. 65, case 5. – Reçu 30.255 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 22 mai 2001.

A. Biel.

(37289/203/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

EXPO 2001 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

— STATUTS

L'an deux mille un, le trente et un mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Carlos Alberto Da Costa, employé privé, demeurant à L-3575 Dudelange, 2, rue de la Tour,
2. Monsieur Carlos Manuel Da Silva Tavares, carreleur, demeurant à L-3474 Dudelange, 27 rue Auguste Liesch,
3. Monsieur Roger Reichling, employé privé, demeurant à L-4989 Sanem, 14, Emanuel Servais,
4. Monsieur Fernando Rocha De Almeida, gérant, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin,

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EXPO 2001 S.A.

Le siège social est établi à Dudelange.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Dudelange, par une décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et de promotion immobilière.

La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (EUR 31,-) chacune.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué de la société est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2001.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations et pour la première fois en l'an 2002.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. Monsieur Carlos Alberto Da Costa, susnommé, deux cent cinquante actions	250
2. Monsieur Carlos Manuel Da Silva Tavares, susnommé, deux cent cinquante actions	250
3. Monsieur Roger Reichling, susnommé, deux cent cinquante actions	250
4. Monsieur Fernando Rocha De Almeida, susnommé, deux cent cinquante actions	250
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euro se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- frs).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

1. Monsieur Carlos Alberto Da Costa, employé privé, demeurant à L-3575 Dudelange, 2, rue de la Tour,
2. Monsieur Carlos Manuel Da Silva Tavares, carreleur, demeurant à L-3474 Dudelange, 27, rue Auguste Liesch,
3. Monsieur Roger Reichling, employé privé, demeurant à L-4989 Sanem, 14, Emanuel Servais,

4. Monsieur Fernando Rocha De Almeida, gérant, demeurant à L-4251 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Moulin,
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l., avec siège à 6, place de Nancy à L-2212 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille sept.
- 5) Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.
- 6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de trois administrateurs, dont obligatoirement celle de Monsieur Roger Reichling, ci-devant nommé, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 6 des statuts.
- Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.
- Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.
- Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.
- Signé: C. A. Da Costa, C. M. Da Silva Tavares, R. Reichling, F. Rocha De Almeida, P. Bettingen.
- Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} juin 2001, vol. 9CS, fol. 32, case 7. – Reçu 12.505 francs.
- Le Receveur (signé): J. Muller.
- Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
- Senningerberg, le 8 juin 2001. P. Bettingen.
- (37281/202/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

VALFRAIS-LUX S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le quatre mai.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

- 1) Madame Myriam Vuidar, sans profession, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, Rosière la Petite, 34,
- 2) Monsieur Géry Detaille, administrateur de société, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, Rosière la Petite, 34, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de
- 3) Monsieur Stany Pierret, expert-comptable, demeurant à B-6600 Bastogne, Wardin, 100, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Ces comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de VALFRAIS-LUX S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations se rattachant directement ou indirectement au commerce en détail de produits laitiers, à la transformation ou à la fabrication de produits relevant de laiterie, beurrerie, fromagerie, la vente de charcuteries, gibiers, volailles et lapins, de produits surgelés, de produits à base de crèmes glacées, de légumes, fruits, boissons et autres produits d'épicerie.

D'une manière générale, elle pourra accomplir tous actes et opérations industrielles, commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation ou son développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), représenté par cent actions (100) d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) Mme Myriam Vuidar, préqualifiée	98 actions
2) Monsieur Géry Detaille, préqualifié	1 action
3) Monsieur Stany Pierret, préqualifié	1 action
Total:	100 actions

Les actions de la société ont été partiellement libérées en espèces par les associés à concurrence d'un quart, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante Euros (EUR 7.750,-) est dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles resteront nominatives tant qu'elles ne seront pas intégralement libérées.

La société peut, dans la mesure et les conditions que la loi permet, racheter ses propres actions.

Toute action est indivisible, la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social ou en tout autre endroit à préciser dans les convocations, le deuxième vendredi du mois de juin de chaque année à 19h00, et pour la première fois en 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 7. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit par original, soit par télécopie, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire.

Les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants, sauf les majorités spéciales légalement requises.

Art. 8. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout porteur d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. En présence d'actions au porteur les convocations sont faites par annonces insérées deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant l'assemblée, dans le Mémorial et dans un journal de Luxembourg.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale, et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation ni publication préalable.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années, et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunira sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir de la Société.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la première signature.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par l'administrateur qui aura assumé la présidence.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le secrétaire (s'il y en a) ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs administrateur(s)-délégué(s) qui aura (auront) pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et qui représentera (représenteront) la société en justice.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration avec l'autorisation de l'assemblée générale.

Art. 14. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier et se terminera le trenteet-un décembre de chaque année.

Art. 16. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article cinq des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les conditions et les restrictions prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Art. 19. Pour toutes matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2001.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement, et qu'en outre ces conditions sont conformes aux prescriptions de l'article 27 de cette même loi.

En outre, les comparants ont été informés que la société ne pourra passer des actes de commerce qu'après avoir obtenu les autorisations administratives y relatives.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que se soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de soixante-trois mille deux cents francs (LUF 63.200,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois.
2. Le nombre des commissaires est fixé à un.
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six années
 - a. Madame Myriam Vuidar, sans profession, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, Rosière la Petite, 34,
 - b. Monsieur Gerry Detaille, administrateur de société, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, Rosière la Petite, 34,
 - c. Monsieur Claude Charlier, expert-comptable, demeurant à B-6600 Bastogne, Marvie, 64.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire pour une durée de six ans: Monsieur Jean-Louis Pierret, expert-comptable, demeurant à B-6640 Vaux-sur-Sûre, Bercheux, 67.
5. Le siège social est fixé à L-1637 Luxembourg, 43, rue Goethe.
6. Madame Myriam Vuidar, préqualifiée, est nommée administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature en toutes circonstances.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont à la charge de la société, les fondateurs en étant débiteurs solidaires.

Dont acte, fait et passé à Redange, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, qui se sont fait connaître du notaire par leurs nom, prénom usuel et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: M. Vuidar, G. Detaille, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 4 mai 2001, vol. 400, fol. 74, case 10. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange, le 11 juin 2001.

C. Mines.

(37294/225/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

ACTICLEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bertrange, 132, rue de Dippach.

L'an deux mille un, le deux avril.

Ont comparu:

1. Monsieur Philippe Mantz, directeur de sociétés, demeurant à F-57050 Lorry-les-Metz, 181, Grand-rue;
2. la société à responsabilité limitée SYMBIOSE, ayant son siège social à Bertrange, ici représentée par Monsieur Mantz, demeurant à F-57050 Lorry-les-Metz, 181, Grand-rue.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques Actionnaires de la société à responsabilité limitée ACTICLEAN, S.à r.l., ayant son siège actuel à Bertrange, 9, rue de l'Industrie est constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, en date du 7 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 562 du 1^{er} décembre 1992, déclarent se réunir en assemblée générale extraordinaire.

Conformément à l'article 5 des statuts de la société, ils prennent à l'unanimité des voix la résolution suivante:

«Le siège social, précédemment fixé à Bertrange, 9, rue de l'Industrie, BP 69, est transféré à Bertrange, 132, rue de Dippach.»

En conséquence la première phrase de l'article 5 des statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. (première phrase).** Le siège social est établi à Bertrange, 132, rue de Dippach.»

Après lecture faite et interprétation donnée aux actionnaires, ceux-ci ont signé le présent procès-verbal qui a été établi en quatre exemplaires originaux, aux fins de publications et archives de la société.

Fait à Luxembourg, le 2 avril 2001.

SYMBIOSE, S.à r.l. / P. Mantz

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 19, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37303/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

ADHOC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3317 Bergem, 3, rue Brementrausch.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juin 2001, vol. 319, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 juin 2001.

G. Bernabei jr.

(37304/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

A.D.N. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 23, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 53.574.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2001 que suite aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, l'assemblée a décidé de procéder à la conversion du capital social de la société de francs luxembourgeois en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

Par application du taux de conversion de 1,- = 40,3399 LUF, le capital social de LUF 1.250.000,- est ainsi converti en 30.986,69.

En conséquence, les premier et quatrième alinéas de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront la teneur suivante avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001:

1^{er} alinéa:

«Le capital social souscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

4^{ème} alinéa:

«Le capital autorisé est fixé à un million deux cent trente-neuf mille quatre cent soixante-sept euros et soixante-trois cents (1.239.467,63), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37305/535/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

AEROSERVICE LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.659.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2001, vol. 554, fol. 14, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

Signature.

(37306/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

AGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 29, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 50.111.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2001 que suite aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, l'assemblée a décidé de procéder à la conversion du capital social de la société de francs luxembourgeois en euros avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001.

Par application du taux de conversion de 1,- = 40,3399 LUF, le capital social de LUF 1.250.000,- est ainsi converti en 30.986,69.

En vertu des dispositions de la loi précitée, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social par incorporation au capital d'une partie des bénéfices reportés au 31 décembre 2000 et ce à concurrence de 263,31 (deux cent soixante-trois euros et trente et un cents), et ceci avec effet au 1^{er} janvier 2001, afin d'obtenir un capital social arrondi après conversion de 31.250,- (trente et un mille deux cent cinquante euros).

L'assemblée générale a décidé encore d'augmenter le capital autorisé à concurrence de 10.532,28 (dix mille cinq cent trente-deux euros et vingt-huit cents), afin d'aboutir au chiffre rond de 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille euros).

La valeur nominale des actions est portée à 25,- (vingt-cinq euros).

En conséquence, les premier et quatrième alinéas de l'article 5 des statuts sont modifiés et auront la teneur suivante avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001:

1^{er} alinéa:

«Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euros (31.250,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune.»

4^{ème} alinéa:

«Le capital autorisé est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,-) chacune.»

Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour extrait conforme

Pour le conseil d'administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37309/535/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

ASTRAD S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.
H. R. Luxemburg B 62.648.

Auszug aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 17. April 2001, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

1) Der Rücktritt von Herrn Egon Bentz als Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzender des Verwaltungsrates wird angenommen, ihm wird volle Entlastung erteilt.

2) Zum neuen Verwaltungsratsmitglied und Vorsitzende wird ernannt Frau Ilka Zerche, Privatbeamtin, Luxemburg.

Luxembourg, 17. April 2001.

Die Versammlung

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2001, vol. 552, fol. 3, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37333/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

AGRAMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 49.826.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels

(37311/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

AGRAMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 49.826.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(37312/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

AGRAMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 49.826.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire ajournée du 10 mai 2001 que la démission de la société VGD LUXEMBOURG, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes est acceptée.

La société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est élue nouveau commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin au cours de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2007.

Le mandat des administrateurs actuels, M. Roeland P. Pels, M. Dirk C. Oppelaar et Mlle Anne Compère, est renouvelé pour une période de six ans. Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 10 mai 2001.

Pour extrait conforme

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37310/724/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

**ALGI S.A., Société Anonyme,
(anc. ALGI S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 52.953.

L'an deux mille un, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ALGI S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 52.953 constituée suivant acte notarié en date du 22 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 40 du 22 janvier 1996. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé du 25 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil C, numéro 255 du 10 avril 2001.

L'Assemblée est ouverte à douze heures sous la présidence de Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Carine Evrard, licenciée en lettres modernes, demeurant à Hagondange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929.

2. Le cas échéant, modification de l'article 4 des statuts en omettant la dernière partie de la dernière phrase qui fait référence à la loi du 31 juillet 1929.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide d'abandonner le statut fiscal de société holding et de modifier l'objet social de la société en celui d'une société commerciale pleinement imposable.

En conséquence, le troisième alinéa de l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. troisième alinéa.**

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, C. Evrard, P. Lentz et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 129S, fol. 64, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

F. Baden.

(37317/200/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

ALGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 52.953.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

F. Baden.

(37318/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

A.L.T. MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2550 Luxembourg, 6, avenue du X Septembre.

H. R. Luxemburg B 80.430.

Auszug aus dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung vom 15. Mai 2001

Während seiner Sitzung vom 15. Mai 2001, hat der Verwaltungsrat einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

«Gemäss Artikel 7 des Gesellschaftsvertrages und Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie der Bevollmächtigung der Hauptversammlung vom 15. Mai 2001, wird als geschäftsführende Direktorin, welche unter ihrer alleinigen Unterschrift alle täglichen Verwaltungshandlungen vornehmen kann und die Gesellschaft im Rahmen dieser täglichen Geschäftsführung allein vertreten kann, ernannt:

Frau Sylvie Portenseigne, Maître en droit, wohnhaft in L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.»

Luxemburg, den 12. Juni 2001.

Unterschrift

Der Bevollmächtigte

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 16, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37316/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

ALMALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8067 Bertrange, 5, rue Am Pesch.
R. C. Luxembourg B 69.210.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 16, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

Signature.

(37320/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

AMAZONIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 44.254.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(37321/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

AMAZONIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 44.254.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg, du 27 avril 2001 que les administrateurs et le commissaire aux comptes sont déchargés de l'exécution de leur mandat pour l'exercice 1999 et que la démission de VGD LUXEMBOURG, S.à r.l., en tant que commissaire aux comptes est acceptée.

La société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, est élue nouveau commissaire aux comptes; soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de l'an 2005.

Luxembourg, le 27 avril 2001.

Pour extrait conforme

R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37322/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

B.K. ARCHITECTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 29, rue Albert 1^{er}.

L'an deux mille un, le deux avril.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme B.K ARCHITECTE S.A. avec siège social à L-4343 Esch-sur-Alzette, 73, rue du Viaduc, constituée originairement sous la dénomination de CARLOC S.A. suivant acte reçu par le notaire Camille Hellinckx, alors de résidence à Luxembourg en date du 8 mai 1981 publié au Mémorial Recueil Spécial C n° 150 du 28 juillet 1981 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Paul Frieders, de résidence à Luxembourg en date du 12 avril 1983, publié au Mémorial C n° 148 en date du 9 juin 1983, en date du 7 mai 1984, publié au Mémorial C n° 167 du 25 juin 1984, en date du 23 mai 1984, publié au Mémorial C n° 189 du 16 juillet 1984, en date du 6 mai 1985, publié au Mémorial C n° 191 du 3 juillet 1985, en date du 7 juillet 1986, publié au Mémorial C n° 289 du 15 octobre 1986, en date du 24 février 1987, publié au Mémorial C n° 137 du 16 mai 1987, et modifié suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 22 décembre 2000, (dénomination en B.K. ARCHITECTE S.A. acte en voie de publication, et suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 février 2001, acte en voie de publication.

L'Assemblée est ouverte à ... heures sous la présidence de Monsieur Armand Kaiser, employé, demeurant à L-4510 Oberkorn, 95, route de Belvaux,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Bernard Kramatschek, demeurant à D-54459 Witlingen, 1-4, Kochsmühle.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philip Kaiser, employé, demeurant à Rumelange, 26, Grand'rue.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Transfert du siège social
- 2) Modification de la deuxième phrase de l'article 1^{er} des statuts
- 3) Fixation de l'adresse sociale

- 4) Démission de l'administrateur-délégué et décharge à accorder pour l'exercice de ses fonctions
- 5) Nomination d'un nouveau administrateur-délégué en remplacement de l'administrateur-délégué démissionnaire
- 6) Modification de l'article 6 des statuts
- 7) Confirmation des mandats des administrateurs actuellement en fonction

II.- Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Esch-sur-Alzette à Luxembourg.

Deuxième résolution

La deuxième phrase de l'article premier des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Cette société aura son siège à Luxembourg.»

Troisième résolution

L'adresse sociale est fixée à L-1117 Luxembourg, 29, rue Albert I^{er}.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Armand Kaiser en tant qu'administrateur-délégué et décharge lui est accordée pour l'exercice de ses fonctions.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme Monsieur Bernard Kramatschek, prénommé, en tant qu'administrateur-délégué.

Sixième résolution

L'article six des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent. La société se trouve engagée soit par la signature unique de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.»

Septième résolution

L'assemblée confirme les mandats des administrateurs actuellement en fonction soit Messieurs Armand Kaiser, prénommé, Philip Kaiser, prénommé, et Monsieur Serge Kaiser, étudiant, demeurant à L-4510 Oberkorn, 95, route de Belvaux.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société sont évalués approximativement à dix-sept mille francs (17.000,- francs).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Kaiser, B. Kramatschek, P. Kaiser, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 9 avril 2001, vol. 421, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 27 avril 2001.

A. Biel.

(37348/203/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

B.K. ARCHITECTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 29, rue Albert I^{er}.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

(37349/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

AMBERES, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.417.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(37323/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

ANDALOS, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 40.950.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 9, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 17 avril 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Signature.

(37324/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

ARNUAMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 60.603.

La résolution des associés tenue en date du 19 avril 2001 a décidé le transfert de siège social du 16, rue Eugène Rupert, L-2453 Luxembourg au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Pour la société

G. Becquer

Enregistré à Luxembourg, le 8 juin 2001, vol. 553, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37328/581/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

ARNAN, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 64.086.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 9, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, président;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- ERNST & YOUNG, Luxembourg.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Signature.

(37327/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

ANTHEMIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe .
R. C. Luxembourg B 59.901.

Société anonyme constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 8 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 553 du 8 octobre 1997. Les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire en date du 24 juillet 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 618 du 6 novembre 1997, en date du 5 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 395 du 30 mai 1998, en date du 14 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 143 du 5 mars 1999 et en date du 28 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 334 du 9 mai 2000.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 19, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

ANTHEMIS, Société Anonyme

Signature

(37325/546/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

ANTHEMIS, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe .
R. C. Luxembourg B 59.901.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 7 juin 2001 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre de Andrea, son mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

L'assemblée a ensuite nommé en qualité d'administrateurs, pour un terme d'une année:

- Monsieur Freddy de Greef, administrateur de sociétés, demeurant à B-1950 Kraainem;
- Monsieur Luciano Dal Zotto, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre.

Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

Enfin, l'assemblée a reconduit pour un terme d'une année le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Guy Schosseler, son mandat expirant également à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2002.

Pour extrait conforme

ANTHEMIS, Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 19, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37326/546/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

**YOOHOOMEDIA S.A., Société Anonyme,
(anc. C.I.B.S.-IMMO.ASSURANCES S.A.).**

Siège social: L-4318 Esch-sur-Alzette, 5, rue Jean Schortgen.

L'an deux mille un, le quatorze mai

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.I.B.S.-IMMO.ASSURANCES S.A. avec siège social à Kehlen, constituée originellement sous la dénomination de RUTH HOLDING S.A. suivant acte reçu par le notaire Frank Baden en date du cinq août mille neuf cent quatre-vingt-treize publié au Mémorial C, Recueil Spécial C n° 483 en date du seize octobre mille neuf cent quatre-vingt-treize

et dont les statuts ont été modifiés (changement en C.I.B.S.-IMMO.ASSURANCES S.A.) suivant acte reçu par le notaire Paul Bettingen en date du premier juin mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf publié au Mémorial C n° 656 en date du trente août mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

L'Assemblée est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Strottner, administrateur-délégué, demeurant à Esch-sur-Alzette,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Castiglia Nico, administrateur de société, demeurant à Sprinkange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Klensch Johnny, administrateur de société, demeurant à Bruecherhof.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Changement de la dénomination de la société C.I.B.S.-IMMO.ASSURANCES S.A. en YOOHOOMEDIA S.A. avec modification subséquente de l'article un des statuts.

2) Transfert du siège social de la société de Kehlen à Esch-sur-Alzette et modification subséquente du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

3) Fixation de l'adresse du siège social à L-4318 Esch-sur-Alzette, 5, rue Jean Schortgen.

4) Changement de l'objet social de la société comme suit:

La société a pour objet l'exploitation d'une agence publicitaire, l'édition, la communication, la production, l'organisation et la commercialisation de tout support publicitaire de toute forme.

L'objet de la société inclut en outre la commercialisation de son portail internet, l'organisation et la promotion de concerts, jeux, concours dans le cadre et en relation avec l'internet ou de la publicité. La société pourra, seule ou avec d'autres personnes physiques ou morales développer une activité de commerce électronique et prêter des services dans le cadre de internet ou du commerce électronique.

La société pourra participer en gestion, marketing, management, ainsi qu'en participation financière dans toute et pour toute société, commerce et industrie auxquels elle apporte un intérêt, par l'acquisition, la mise en valeur, la location et la vente de brevets, licences, ainsi que de tout autre droit. D'une manière générale, la société pourra exécuter toute opération qu'elle estimera utile à l'accomplissement et le développement de son objet.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de C.I.B.S.-IMMO.ASSURANCES S.A. en YOOHOO-MEDIA S.A. et de conférer à l'article 1^{er} des statuts la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme luxembourgeoise, dénommée YOOHOOMEDIA S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Kehlen à Esch-sur-Alzette et de conférer à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le siège social de la société est établi à L-4318 Esch-sur-Alzette.»

Troisième résolution

L'adresse de la société est établie à L-4318 Esch-sur-Alzette, 5, rue Jean Schortgen.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence publicitaire, l'édition, la communication, la production, l'organisation et la commercialisation de tout support publicitaire de toute forme.

L'objet de la société inclut en outre la commercialisation de son portail internet, l'organisation et la promotion de concerts, jeux, concours dans le cadre et en relation avec internet ou de la publicité. La société pourra, seule ou avec d'autres personnes physiques ou morales développer une activité de commerce électronique et prêter des services dans le cadre de internet et du commerce électronique.

La société pourra participer en gestion, marketing, management, ainsi qu'en participation financière dans toute et pour toute société, commerce et industrie auxquels elle apporte un intérêt, par l'acquisition, la mise en valeur, la location et la vente de brevets, licences, ainsi que de tout autre droit. D'une manière générale, la société pourra exécuter toute opération qu'elle estimera utile à l'accomplissement et le développement de son objet.»

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à dix sept mille francs (17.000,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Strottner, N. Castiglia, J. Klensch, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 16 mai 2001, vol. 421, fol. 73, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publications au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

YOOHOOMEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4318 Esch-sur-Alzette, 5, rue Jean Schortgen.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

(37382/203/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

ARTOTAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 45.463.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2001, vol. 554, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. P. Pels.

(37329/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

ASG REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 45.068.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 20, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juin 2001.

Signature.

(37331/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

ASG REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 45.068.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le jeudi 26 avril 2001
au siège social, 65, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg à 15.00 heures*

1) L'assemblée décide de confirmer le mandat de directeur de Monsieur Holger Ramb co-opté par le conseil d'administration en date du 26 avril 2001 en remplacement de Monsieur Lars Gerdes qui a démissionné avec date d'effet le 31 mars 2001.

2) L'assemblée décide de confirmer le mandat de directeur de Monsieur Claude Weber co-opté par le conseil d'administration en date du 26 avril 2001 en remplacement de Monsieur Tony Nordblad qui a démissionné avec date d'effet le 31 décembre 2001.

3) The meeting grants discharge of liability to the directors for the year 2000 and approves the activities performed with directors or companies or branches in which some of the directors have an interest. Le conseil donne décharge aux directeurs pour l'année 2000 et approuve.

4) L'assemblée décide de nommer comme administrateurs:

M. Magnus Modalen

M. Holger Ramb

Mr Bengt Elf

M. Claude Weber

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2002 délibérant sur les comptes annuels de 2001.

5) L'assemblée nomme comme réviseur d'entreprises indépendant PricewaterhouseCoopers, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2002 délibérant sur les comptes annuels de 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 20, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37332/253/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

ART VALUE, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 28, rue Jean-Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 78.597.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 1^{er} juin 2001

Décisions

1. Le conseil d'administration décide à l'unanimité de transférer le siège social du 6, place de Nancy à L-2212 Luxembourg au 28, rue Jean-Pierre Brasseur à L-1258 Luxembourg, avec effet dès ce jour.

Luxembourg, le 13 juin 2001.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Experts comptables et fiscaux

Réviseurs d'entreprises

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37330/592/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

AVENIR TELECOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 67.886.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 91, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AVENIR TELECOM INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un administrateur

(37336/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

BALTUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 44.197.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2001

Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat au 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Experts Comptables & Fiscaux

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 20, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37338/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

B.B.V. PORTFOLIO ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 40.227.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 juin 2001, vol. 553, fol. 91, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2001.

Pour B.B.V. PORTFOLIO ADVISORY S.A., Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(37345/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

**TECH SYSTEME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. ACHILLE LIBERT LUX S.A.).**

Siège social: L-2265 Luxembourg, 48, rue de la Toison d'Or.
R. C. Luxembourg B 57.674.

L'an deux mille un, le quinze mai.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACHILLE LIBERT LUX S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 57.674, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 1996, publié au Mémorial C, numéro 184 du 14 avril 1997.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Achille Libert, entrepreneur en bâtiments, demeurant à Huy (Belgique).

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Joël Beauchet, commerçant, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Madeleine Olikier, sans état, demeurant à Huy (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Changement de la dénomination de la société en TECH SYSTEME INTERNATIONAL S.A.

2) Transfert de l'adresse du siège social de la société à L-2265 Luxembourg, 48, rue de la Toison d'Or.

II) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents ou représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que les mille (1.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), entièrement libérées, sont représentées à la présente assemblée, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaitement connaissance de l'ordre du jour.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en TECH SYSTEME INTERNATIONAL S.A. et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Alinéa 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TECH SYSTEME INTERNATIONAL S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch à L-2265 Luxembourg, 48, rue de la Toison d'Or.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Libert, J. Beauchet, M. Olikier, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2001, vol. 9CS, fol. 18, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

P. Frieders.

(37301/212/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

**TECH SYSTEME INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme,
(anc. ACHILLE LIBERT LUX S.A.).**

Siège social: L-2265 Luxembourg, 48, rue de la Toison d'Or.
R. C. Luxembourg B 57.674.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2001.

P. Frieders.

(37302/212/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

**CENTRE CATHOLIQUE CULTUREL ET EDUCATIF DE LA COMMUNAUTE ITALIENNE,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 19, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 19.339.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 22, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juin 2001.

CENTRE CATHOLIQUE CULTUREL ET EDUCATIF
DE LA COMMUNAUTE ITALIENNE, Société Anonyme

P. L. Mella

Président

(37374/043/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.

**CENTRE CATHOLIQUE CULTUREL ET EDUCATIF DE LA COMMUNAUTE ITALIENNE,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 19, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 19.339.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2001

1. Les mandats de tous les administrateurs et du commissaire aux comptes expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2001, celle-ci a décidé:

a) de porter le nombre des administrateurs à six et de maintenir celui des commissaires aux comptes à un;

b) de nommer administrateurs:

- Madame Teresa Bettiol, en religion Soeur Annalena, demeurant à Luxembourg, 19, boulevard de la Pétrusse (administrateur sortant);

- Monsieur Angelo Boioli, directeur de banque, demeurant à Luxembourg, 8, rue Maréchal Foch;

- Monsieur Stéphane Bosi, directeur de banque, demeurant à Luxembourg, 62, avenue de la Liberté (administrateur sortant);

- Monseigneur Jean Hengen, ancien Archevêque de Luxembourg, demeurant à Luxembourg, 29, boulevard Joseph II (administrateur sortant);

- Le Révérend Père Luigi Mella, curé de la Paroisse italienne à Luxembourg, demeurant à Luxembourg, 64, boulevard de la Pétrusse (administrateur sortant);

- Monsieur Fabio Morvilli, directeur de société, demeurant à Bereldange, 2, rue Michel Rodange;

c) de nommer commissaire aux comptes:

- Monsieur Mario Angeli, ancien directeur de banque, demeurant à Luxembourg, 2, allée Léopold Goebel (commissaire aux comptes sortant).

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés expireront à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur le bilan de l'exercice 2006.

2. L'Assemblée a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer les pouvoirs de gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un de ses membres qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 11 mai 2001

1. Le Révérend Père Luigi Mella, préqualifié, est élu Président du Conseil d'Administration de la société;

2. Madame Teresa Bettiol, en religion Soeur Annalena, préqualifiée, est nommée Administrateur-délégué avec attribution des pouvoirs de gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Fait à Luxembourg, le 5 juin 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2001, vol. 554, fol. 22, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(37375/043/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juin 2001.
